

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2022-D033

Objet : Pôle pleine nature – Acquisition matériel d'accueil pour l'Office du tourisme

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2021-55bis du Conseil communautaire du 24 juin 2021 valant demande de subvention FEDER pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Vu la délibération n° 2021-091 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 valant demande de subvention à la Région pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Il est rappelé que la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif Pôle Pleine Nature, s'est engagée à réaliser deux actions ;

- Développer et valoriser les itinéraires emblématiques,
- Mise en tourisme.

Concernant la mise en tourisme, la fiche action Matériel pour accueil physique a été estimée en tant que dépense prévisionnelle à hauteur de 3 808.55 € H.T., subventionnée à hauteur de 40 % par le FEDER.

Considérant que l'Office du tourisme a exprimé le besoin d'acquérir du matériel facilitant l'organisation d'évènements hors les murs (tables) et permettant de mieux identifier l'Office du tourisme (oriflammes et vêtements).

Considérant que les offres réceptionnées suivantes :

- Pour 3 grilles d'exposition
 - o Le devis de DMC Direct d'un montant de 878.98 € H.T.,
 - o Le devis de SEMIO d'un montant de 935,59 € H.T. ;
- Pour 3 tonnelles pliantes et 1 table de jardin pliable, le seul devis de SHOPIX d'un montant de 925,76 € H.T. ;
- Pour 15 tee-shirts floqués, le seul devis de FOMBON d'un montant de 119 € H.T. ;
- Pour 3 oriflammes
 - o Le devis de FOMBON d'un montant de 570 € H.T.,
 - o Le devis d'ABP d'un montant de 685 € H.T. ;

Considérant que les offres sont conformes aux besoins de l'Office de tourisme et qu'il y a lieu de retenir les offres moins-disantes le cas échéant.

DECIDE

Article 1 : La signature des quatre devis suivants pour l'acquisition de matériel d'accueil pour un montant total de 2 493.74 € H.T. ;

- le devis de DMC Direct pour 3 grilles d'exposition d'un montant de 878.98 € H.T.,
- le devis de SHOPIX pour 3 tonnelles pliantes et 1 table de jardin pliable d'un montant de 925,76 € H.T.,
- le devis de FOMBON pour 15 tee-shirts floqués d'un montant de 119 € H.T. ;
- le devis de FOMBON pour 3 oriflammes d'un montant de 570 € H.T..

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 19 JUL. 2022

Le Président,
Jacques GENEST

